

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVES

	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
Elu(e)s du Conseil Métropolitain			
Monsieur Honoré PUIL, Président de l'office	x		
Madame Marie DUCAMIN, Vice-Présidente de l'office		x	à Jacques RUELO
Monsieur Michel DEMOLDER	x		
Monsieur Mathieu JEANVRAIN			
Madame Valérie LEBOEUF	x		
Monsieur Jacques RUELO	x		
Personnalités qualifiées			
Monsieur Hubert CHARDONNET			
Madame Françoise COTTEREAU	x		
Madame Jacqueline JAN	x		
Monsieur Pierre ULLIAC	x		
Monsieur Patrick SCIBERRAS	x		
Personnalités qualifiées dont élu(e)s hors collectivité de rattachement			
Monsieur Ludovic BROSSARD		x	à Honoré PUIL
Madame Isabelle LORAND		x	à Jacqueline JAN
Associations d'insertion ou logement des personnes défavorisées			
Monsieur Jean-Georges KERGOSIEN	x		
Action Logement			
Monsieur Xavier GUILLEMET	x		
CAF 35			
Monsieur Edwin ANGELE	x		
UDAF 35			
Monsieur Parfait-Landry MAMBOU			
Syndicats			
Monsieur Jacques MARTINIAULT (CFDT)	x		
Monsieur Olivier BRIAND (CGT)	x		
Représentants des locataires			
Monsieur Gervais Pinel (CLCV)	x		
Monsieur Pascal BORNAIS (INDECOSA - CGT 35)	x		
Madame Virginie MAURON (CNL 35)	x		
Monsieur Michel GUERIN (DAL 35)	x		

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVES

	Présent(e)	Excusé(e)
Direction générale		
Monsieur Antoine ROUSSEAU Directeur Général	x	
Représentant du Préfet, Commissaire du gouvernement		
Madame Lénaïg LOGA Direction Départementale des Territoires et de la Mer		
Représentant du personnel		
Monsieur Eric BOIVENT secrétaire du Comité Social et Economique (CSE)	x	

PATICIPAIENT EGALEMENT A CETTE SEANCE

- ♦ Madame Valérie JARNY, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales
- ♦ Monsieur Nicolas DECOUVELAERE, Directeur du Développement et du Patrimoine
- ♦ Madame Catherine CHARRIER, Assistante Direction Générale

Invité excusé :

- ♦ Monsieur Bruno AGEZ, Commissaire aux comptes, Cabinet Fiducial Audit à Cesson Sévigné

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2026

Application agréée E-legalite.com

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Modalité de continuité d'activité

Vu l'article L 1414-2 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que :

« Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré. »

Vu l'article R 433-6 du Code de la Construction et de l'Habitation qui dispose que :

« Les organismes privés d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux constituent une commission d'appel d'offres dont ils déterminent la composition, les modalités de fonctionnement et les pouvoirs. La commission examine les candidatures et les offres reçues lors de la passation des marchés dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique. »

Le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 22 septembre 2020 prévoit le principe d'une présentation large des consultations pour avis, au-delà des strictes obligations réglementaires tenues de l'article 2124-1 susmentionné. Il en prévoit également l'exception dans le souci de la continuité d'activité avec la formulation suivante : « Toutefois, pour un maintien de l'activité, ces marchés publics inférieurs aux seuils des procédures formalisées peuvent être attribués sans réunion préalable de la CAO ; le directeur général doit alors rendre compte des marchés attribués dans ces conditions lors de la réunion de la CAO la plus proche. »

Il est donc proposé d'autoriser le directeur général à mettre en œuvre la modalité d'attribution des marchés sans réunion préalable de la CAO pour toutes opérations pour lesquelles cela serait justifié par des questions de maintien de l'activité dès lors que les montants de marché sont inférieurs aux seuils européens des procédures formalisées.

Cette mesure pourra concerner les marchés n'excédant pas :

- 216 000 € HT pour les fournitures
- 5 404 000 € HT pour les travaux

→ Vu l'exposé présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	17
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	20

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Voix pour : 20

Voix contre : 0

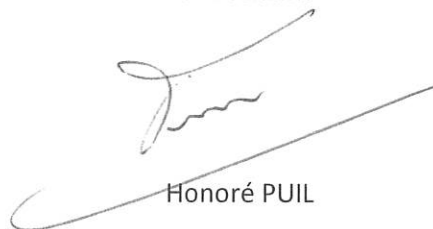
Abstention : 0

Le Conseil d'Administration autorise le directeur général à mettre en œuvre la modalité de continuité d'activité prévue au règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres suivant le champ d'application qui vient d'être précisé ci-dessus et ce, jusqu'au renouvellement du Conseil d'Administration à intervenir dans le courant du 2^{ème} trimestre 2026.

Pour extrait certifié conforme

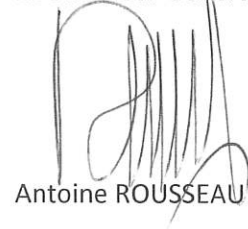
Rennes, le 10 mars 2026

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-452200751-20260310-26_03_10_D1

PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DES ELECTIONS
DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ARCHIPEL HABITAT

En application des dispositions des articles L421-9 et R421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, des élections doivent être organisées entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026 en vue de procéder au renouvellement des représentants des locataires au sein des conseils d'administration des organismes du logement social.

Pour Archipel Habitat, la date retenue pour le scrutin est le mardi 1^{er} décembre 2026.

A la suite des élections municipales de mars 2026, Archipel Habitat va voir son conseil d'administration renouvelé selon les nouvelles dispositions issues du décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 complété par le décret n° 2024-177 du 6 mars 2024. La référence aux effectifs précédents a disparu au profit d'une plus grande liberté de détermination par l'entité de rattachement du nombre de membres du CA ayant voix délibérative, dans une limite de 35 membres.

Il est convenu entre les signataires que le nombre de sièges définitivement attribués aux représentants des locataires sera précisé par un avenant au protocole électoral après délibération de la collectivité de rattachement de l'Office qui fixera le nombre d'administrateurs au prochain renouvellement de son Conseil d'Administration et permettra de désigner le nombre de représentants de locataires en respect de la double règle, de la majorité des sièges pour la collectivité de rattachement et du sixième des sièges pour ses représentants de locataires.

En référence au protocole d'accord signé le 12 septembre 2025 entre la Fédération des Offices Publics de l'Habitat (OPH) et les associations nationales représentatives des locataires mentionnées à l'article L421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), Archipel Habitat a engagé une concertation le 12 février 2026 avec les associations œuvrant dans le domaine du logement affiliées à une organisation nationale telle que définie à l'article L421-9 du CCH. Cette réunion a permis de conclure la rédaction du protocole ci-joint en annexe qui définit les modalités d'organisation des élections des représentants des locataires au Conseil d'administration d'Archipel Habitat.

→ Vu l'exposé présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré à l'unanimité,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	17
Nombre de représentants des locataires	3
Nombre de membres du conseil d'administration	20

REÇU EN PREFECTURE

10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Voix pour : 20

Voix contre : 0

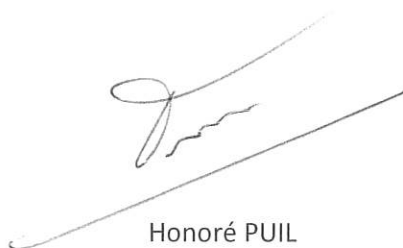
Abstention : 0

Le Conseil d'Administration valide le protocole électoral fixant les modalités d'organisation des élections.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 10 mars 2026

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-452200751-20260310-26_03_10_D2